

TRANSMIS LE 15/03/2024
REÇU LE 15/03/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/03/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/03/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/RA/LML

ARRETE N°24-168

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Finale Départementale bande R2 »
Le samedi 23 mars 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire ,
CONSIDERANT la demande, en date du 09 mars 2024, de Monsieur FLAGEUL, président de l'association Billard Club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale bande R2 ».
CONSIDERANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Finale Départementale bande R2 » par l'exposant le samedi 23 mars 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Billard Club Franconville	M. FLAGEUL Serge	18 rue des Gascons – 95100 Argenteuil	Crudités / Poulet rôti / salade / Fromage / Dessert

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur FLAGEUL Serge

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le onze mars deux mille vingt-quatre.

Caractère Exécutoire

11 mars 2024

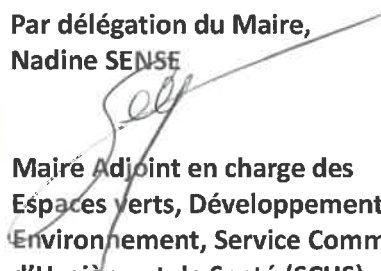
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Madame Jeanne Charnier - adjointe



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE



Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR24-168

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-03-15T12-36-43.01 (MI251648540)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240311-ARR24-168-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FINALE DÉPARTEMENTALE BANDE R2" LE SAMEDI 23 MARS 2024 AU CSL - À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-168 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/24 à 12:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/03/24 à 12:36

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/03/24 à 12:42

